

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**  
**ARRONDISSEMENT D'AMIENS**  
**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022

|   |   |
|---|---|
| <p><b>DATE DE CONVOCATION :</b></p> <p>25/11/2022</p>   | <p>L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.</p>   |
| <p><b>DATE D'AFFICHAGE :</b></p> <p>02/12/2022</p>  | <p><u>Etaient présents</u> : 15 membres sur 18 membres convoqués, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Etaient absents et excusés</u> : 3 membres.</p>  |
| <p><b>NOMBRE DE MEMBRES :</b></p> <p>- Inscrits : 18<br/> - Présents : 15<br/> - Absents : 3<br/> - Votants : 15<br/> - Pour : 15<br/> - Contre : 0<br/> - Abstention : 0</p> | <p>Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.</p> <p>La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que selon le règlement sur les conditions de transfert de la compétence éclairage public, les communes, après avoir transféré la compétence peuvent exceptionnellement, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public.</p> <p>Plusieurs communes ont demandé à bénéficier de cette possibilité et sans l'accord de la Fédération ne pourront pas obtenir de subvention du Département.</p>   |
| <p><b><u>OBJET</u> :</b></p> <p><b>Réalisation de travaux d'éclairage public sous mandat de la FDE</b></p>  | <p>Monsieur le Président propose au Bureau d'accepter la passation de conventions de mandat avec ces communes. Selon ces conventions, la Fédération demandera au Département la subvention pour les travaux d'éclairage public et donnera mandat à la commune pour réaliser les travaux.</p> <p>Le Bureau de la FDE 80, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approuve la passation de ces conventions de mandat avec les communes concernées, dans la mesure où la demande est antérieure au 25 novembre, date à laquelle le Comité a rectifié le règlement sur les conditions de transfert de la compétence éclairage public pour restreindre et mieux encadrer cette possibilité de travaux sous mandat ;</li> <li>• charge Monsieur le Président de la signature de ces conventions et de leurs mises en œuvre.</li> </ul> |

Fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président

Franck BEAUVARLET